

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 05 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : -

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

---

**IV/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER**

**ACQUISITION DE LA MAISON DE L'ECOQUARTIER DU RAQUET PAR LA COMMUNE AUPRES DE DOUAISSIS AGGLO SISE ECOQUARTIER DU RAQUET A SIN-LE-NOBLE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 et R.3221-6,

**Vu** l'avis du service des domaines du 26 avril 2022,

**Vu** la délibération n°12/05/2022-4 du bureau communautaire de Douaisis Agglo du 12 mai 2022, relative à la vente de la Maison de l'Ecoquartier à la Commune de Sin-le-Noble - Ecoquartier du Douaisis / ZAC du Raquet / Sin-le-Noble,

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

**Considérant** que dès la formalisation du projet d'écoquartier, une Maison du Projet a été implantée au cœur de la zone à aménager afin de promouvoir le projet ; qu'elle a été conçue pour accueillir le monde éducatif et associatif, le grand public, les professionnels ou encore les élus tout en constituant une véritable vitrine du développement durable et de l'écoconstruction ;

**Considérant** que depuis son ouverture, la Maison du Projet a accueilli plusieurs milliers de personnes qui, au sein de ce lieu, ont pu apprendre davantage sur les enjeux de développement durable et ses applications au quotidien, le tout en lien avec l'Ecoquartier du Raquet ; qu'également point de départ des visites de l'écoquartier, adaptées à tous, la Maison du Projet a permis de découvrir les différents équipements structurants de l'Ecoquartier tels que Sourcéane, le groupe scolaire Paulette Deblock ou encore plus récemment le Bouldrome en construction, ainsi que les différents programmes de logements en cours ou à venir ;

**Considérant** qu'aujourd'hui le projet est mature et se pose la question de l'avenir de la Maison de l'Ecoquartier, d'autant que les autres équipements publics (éclairage public ...) et voiries ont vocation à être rétrocédés à la Commune de Sin-le-Noble au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; qu'aussi, les perspectives de cession du bâtiment par Douaisis Agglo auprès de la Commune ont été évoquées, en lien avec les rétrocessions programmées ;

**Considérant** que la destination du bâtiment demeurerait l'exercice de missions de service public, relevant des compétences communales ;

**Considérant** que la vente se réalisera sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* ». Aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre, facilitant ainsi le transfert de propriété ; que le montant de l'acquisition par la Commune a été fixé à un euro (1 €).

**Considérant** que l'ensemble immobilier est composé de deux étages sur lesquels sont répartis des salles de conférence ainsi que des bureaux ; que sa surface de plancher est de 311m<sup>2</sup> et le terrain d'assiette qu'il est proposé d'acquérir est d'une superficie totale de 1 911 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de décider d'acquérir ledit ensemble immobilier, cadastré en partie section BS n°315p et non cadastré en partie section AX, comprenant le bâtiment en lui-même et son terrain d'assiettes, au prix d'un euro (1 €) ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'acquérir l'ensemble immobilier que constituent la Maison du Projet de l'Ecoquartier du Douaisis et ses abords tel qu'identifiés sur le plan en annexe située dans la ZAC du Raquet à Sin-le-Noble.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes et notamment à signer l'acte authentique afférent.

**ARTICLE 3 : DECIDE** de l'effectivité du transfert de propriété au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les éventuelles dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022**

**Le Maire**

Signé 

**Christophe DUMONT**

Publié le : 07/07/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220705-472-48-2022-DE